

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le seize décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Michel BERTHET, Maire.

Présents :

M. ARNAUD Jean-Claude, M. BERTHET Michel, M. BIANCHINO Federico, M. BOUCHY Cyrille, Mme BROSETTE Marina, Mme CARREIRO Céline, M. CARRERAS Valentin, Mme CURAILLAT Françoise, Mme DE CROMBRUGGHE Claire, Mme DUMONT-PLATEL Christèle, Mme DUMORD Nathalie, M. DUPONT Patrice, Mme FARGEOT-MENEZES Fabienne, Mme GUYON Annick, M. MORAND Ludovic, M. PAQUELIER Jean-Luc, M. PERNOT Patrice, Mme SANGOY-LUTAUD Coralie, M. SIGNORET Pierre, M. STOYE Julien, M. THIBERT Vincent

Procuration(s) :

Mme FRANÇAIS-DUMONT Marjolaine donne pouvoir à Mme DUMONT-PLATEL Christèle

Absent(s) :

Mme DE OLIVEIRA LEONES Ludivine

Excusé(s) :

Mme FRANÇAIS-DUMONT Marjolaine

Secrétaire de séance : M. CARRERAS Valentin

Président de séance : M. BERTHET Michel

Ordre du jour :

- 1 - Désignation du secrétaire de séance
 - 2 - Validation du PV de la séance précédente
 - 3 - Adhésion au contrat collectif de prévoyance
 - 4 - Location logement communal du four à chaux
 - 5 - Mise en commun d'agents de police municipale et de leurs équipements
 - 6 - Cinémomètre : convention entre les communes de Crêches-sur-Saône, La Chapelle-de-Guinchay et Charnay-lès-Mâcon
 - 7 - Adoption de la participation à l'appel à investissement privé du SYDESL pour les bornes IRVE
 - 8 - intégration de "Allée des arts" dans le domaine public
 - 9 - DGF longueur de voirie communale 2024
 - 10 - Ouverture des crédits d'investissement 2025
 - 11 - Décision modificative n°9
 - 12 - Travaux relatifs à la construction d'un restaurant scolaire, d'une bibliothèque et d'une voirie centrale Aménagée - Avenant n°2 au marché de travaux M2023-O22 du lot n°12 Photovoltaïque
 - 13 - Vente d'une parcelle cadastrée
 - 14 - Modifications à la composition des commissions "Relations associations" et "Urbanisme, cadre de vie, agriculture"
 - 15 - informations et questions diverses
- Monsieur le Maire procède à l'appel des membres de l'assemblée.
Le quorum étant atteint la séance peut débuter.

1 - Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Maire demande qui souhaite être secrétaire de séance.
Monsieur Valentin CARRERAS se propose pour être secrétaire de séance.
Il est désigné à l'unanimité.

2 - Validation du PV de la séance du 18 novembre 2024

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 18 novembre 2024 au conseil municipal pour validation.

Le PV est validé à l'unanimité par les membres présents lors de cette séance.

3 - Adhésion au contrat collectif de prévoyance

Rapporteur : Michel BERTHET

Protection sociale complémentaire – Convention de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents

EXPOSÉ

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1er janvier 2025, le conseil municipal, par délibération du 06 mars 2024, après avis du CST départemental du 30 janvier 2024 a donné mandat au Centre de gestion de Saône-et-Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1er janvier 2025.

Ainsi, le Centre de gestion et les organisations syndicales ont :

- Engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif départemental en date du 6 septembre 2024,
- Lancé une consultation au niveau départemental pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à une convention de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1er janvier 2025, adossés à celle-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau départemental, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- L'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- Un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- Le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de **95 %** des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;

- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

Le Maire donne la parole au Directeur général des services. Il indique que le CST du CDG71 se tiendra le 17/12/2024, lendemain du conseil municipal. La

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;
Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 16/12/2024 donnant mandat au mandat au Centre de gestion de Saône-et-Loire pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance.
Vu l'accord collectif départemental du 6 septembre 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel du Centre de Gestion de Saône-et-Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.
Vu l'accord collectif du CST départemental instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **D'adhérer** à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la Mairie de Crèches-sur-Saône ;
- **De souscrire** la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 95 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1er janvier 2025 ;
- **De participer** financièrement à la cotisation des agents à hauteur de : 50% ;
- **D'autoriser** le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.
-

Arrivée de M. Patrice DUPONT à 19h44.

4 - Location logement communal du four à chaux

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que le logement communal de type F3, situé au four à chaux, est disponible à la location au 01/01/2025.

Il informe d'un nouveau locataire souhaite louer ce logement à compter du 01/01/2025. Il propose de déterminer les conditions de location qui permettront d'établir un bail avec l'intéressée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **D'émettre** un avis favorable à cette location à la date du 1er janvier 2025 ;
- **De déterminer** le montant du loyer à 650 € qui sera révisé automatiquement le 1er novembre de chaque année, en fonction de la valeur de l'indice de référence des loyers du premier trimestre ;
- **De préciser** que pour garantir l'exécution de leurs obligations, le locataire versera la somme de 650 €, représentant un mois de loyer en principal selon la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 article 22. ; - Autorise l'établissement d'un bail avec le locataire ;
- **D'autoriser** le Maire à signer tout acte relatif à la présente délibération.

5 - Mise en commun d'agents de police municipale et de leurs équipements

Rapporteur : Michel BERTHET

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante une proposition de convention de mise en commun des agents de police municipale des communes de Crêches-sur-Saône et la Chapelle-de-Guinchay.

Les deux policiers municipaux concernés remplissant leurs missions sur des territoires contigus, il apparaît opportun, dans un souci d'efficacité et d'économie d'échelle mais aussi pour répondre aux besoins croissants de la population en matière de sécurité, salubrité et tranquillité publiques, de permettre une mutualisation ponctuelle de leurs moyens d'intervention respectifs. La mission conjointe est fixée à deux demi-journées par mois minimum sur les deux communes, étant précisé que chacun d'entre eux est et reste sous l'autorité du pouvoir de police du Maire de sa commune de rattachement.

Vu l'intérêt pour la commune de permettre aux services de police municipale de de Crêches-sur-Saône et la Chapelle-de-Guinchay de mettre en commun leurs effectifs et moyens au bénéfice de la population de leur territoire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **D'approuver** la convention (annexée à la présente délibération) de mise en commun des policiers municipaux de Crêches-sur-Saône et la Chapelle de Guinchay et de leurs équipements ;
- **D'autoriser** le Maire à signer ladite convention et tous autres documents afférents à la présente délibération.

6- Cinémomètre : convention entre les communes de Crêches-sur-Saône, La Chapelle-de Guinchay et Charnay-lès-Mâcon

Rapporteur : Michel BERTHET

La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Les policiers municipaux sont chargés d'assurer l'exécution des arrêtés de police du maire et de constater par procès-verbaux les contraventions auxdits arrêtés. Sans préjudice des compétences qui leur sont dévolues par des lois spéciales, ils constatent également par procès-verbaux les contraventions aux dispositions du code de la route dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat ainsi que les contraventions mentionnées au livre VI du code pénal dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat.

Pour répondre à ces besoins croissants dans les communes de CRÊCHES-SUR-SAÔNE, LA CHAPELLE-DE - GUINCHAY et CHARNAY-LES-MÂCON, il apparaît opportun de mettre en commun un appareil de contrôle de la vitesse.

Vu les dispositions du CGCT, articles L2212-1, L2212-2, L2212-5 ;

Vu les dispositions du code de la sécurité intérieure, articles L511-1, L511-2, L512-1, L512-1-1

Vu l'intérêt pour la commune de permettre aux services de police municipale de Crêches-sur-Saône, Chapelle de Guinchay et Charnay-lès-Mâcon de mettre en commun un appareil de contrôle de la vitesse,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à la majorité (1 contre : M. Cyril BOUCHY) :

- **D'approuver** la convention (annexée à la présente délibération) de mise en commun d'Un cinémomètre pour les communes de Crêches-sur-Saône, la Chapelle de Guinchay et Charnay-lès-Mâcon ;
- **D'autoriser** le Maire à signer ladite convention et tous autres documents afférents.

7 - Adoption de la participation à l'appel à investissement privé du SYDESL pour les bornes IRVE

Rapporteur : Michel BERTHET

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37 alinéa 5, permettant la mise en place par « *autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité mentionnées à l'article L. 2224-31 [...] d'un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables* »,

Vu l'article L.2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques définissant l'Appel à Initiative Privé (AIP),

Vu la délibération n° CS24-033 du 10 juin 2024 relative à la stratégie de déploiement de bornes IRVE en Saône et Loire par le SYDESL, et au vote du Schéma Directeur des Installations de Recharge pour Véhicules Electriques,

Considérant les besoins croissants en matière de mobilité électrique et de progrès technologique, le SYDESL a élaboré pour les années à venir un Schéma Directeur de développement des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (SDIRVE) déposé en préfecture le 20 juin 2024 et validé par Monsieur le Préfet le 15 juillet 2024. Ce schéma fait part d'une vision prospective possible des besoins du territoire basée sur un panel d'hypothèses déterminées lors de sa réalisation et recommande de possibles actions à mettre en œuvre,

Considérant que l'État a fait du développement des véhicules décarbonés une priorité importante de sa politique de réduction des gaz à effet de serre et que le véhicule électrique constitue une opportunité « verte » incontournable pour notre Pays,

Considérant que les besoins en matière d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques seront croissants dans les prochaines années pour répondre aux défis des évolutions de la mobilité,

Considérant que le SYDESL a pris le parti d'engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage harmonieux et cohérent de son territoire, présenté dans le schéma départemental sus visé,

Considérant que le SYDESL souhaite engager un appel à initiative privée pour le déploiement d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du département,

Vu les recommandations du SDIRVE, et afin de compléter l'action publique en renforçant l'efficacité et la portée du réseau de bornes de recharge sur le département, le SYDESL envisage de solliciter des investissements privés à travers un Appel à Initiatives Privées (AIP) visant à identifier un opérateur capable de financer, construire, exploiter et commercialiser ces nouvelles bornes de recharge électrique.

L'ambition du Schéma Directeur et de l'AIP est de constituer un cadre commun d'intervention au bénéfice du territoire et de ses habitants,

Considérant que la commune puisse être impactée par un déploiement d'infrastructure porté par l'opérateur privé, aucune contribution financière sera demandée à la commune, dans le cadre de l'AIP, tant sur l'investissement que sur le fonctionnement,

Considérant que pour inscrire la commune dans le programme de déploiement des infrastructures de recharge de l'AIP porté par le SYDESL, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur sa participation à ce dispositif d'installation d'infrastructure de recharge,

Considérant que le ou les infrastructure(s) de recharge doit/doivent être installée(s) sur le domaine public ou privé communal, il y a lieu d'établir, entre l'opérateur, le SYDESL et la Commune une convention d'occupation

du domaine public ou privé, qui définit le nombre, la typologie et l'emplacement des infrastructures à installer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **D'approuver** les travaux d'installation d'infrastructure(s) de recharge, sur le territoire de la commune de Crêches-sur-Saône dans le cadre de l'appel à initiative privé lancé par le SYDESL ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre du projet et notamment la convention d'occupation du domaine public et / ou privé.

Des discussions s'engagent. Au final, la commune reste décisionnaire des emplacements des bornes.

8 - Intégration de l' « Allée des arts » dans le domaine public

Rapporteur : Jean-Luc PAQUELIER

Vu la réglementation en vigueur et notamment les articles L 141-1 et L 141-3 du code de la voirie routière ;
Vu la délibération D2023-72 du 13/11/2023 de nomination d'une nouvelle voie.

Monsieur le Maire rappelle l'intégration de l'« Allée des arts » du domaine public communal d'une longueur de 149.38 ml.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **D'accepter** l'intégration de la voie « Allée des arts » dans le domaine public d'une longueur de 149.38 ml ;
- **De préciser** que le tableau des voies communales sera mis à jour ;
- **D'autoriser** le Maire à signer tout acte relatif à la présente délibération.

9 - DGF longueur de voirie communale 2024

Rapporteur : Jean-Luc PAQUELIER

Au nombre des critères d'attribution de la dotation globale de fonctionnement (DGF) aux communes figure le linéaire de la voirie communale. Chaque année dans le cadre de la répartition de la DGF, il est nécessaire de communiquer à la Préfecture la longueur de voirie classée dans le domaine communal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la loi du 09 décembre 2004 n°2004-1343 qui a modifié le code de la voirie routière ;

CONSIDERANT que la longueur retenue au titre de la DGF était précédemment de 28 795 mètres linéaires ;

CONSIDERANT que le tableau de classement de la voirie communale tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT que dès lors qu'une différence est constatée par rapport à l'année précédente ;

CONSIDERANT la création d'une nouvelle voie "Allée des arts" de 149.38 mètres ;

Les Services de l'Etat Demandent une délibération du Conseil municipal permettant la prise en compte de la longueur de voirie communale pour le calcul de la DGF.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **De dire** que la longueur de la voirie communale à prendre en compte pour la DGF, est à présent de 28 944.38 mètres linéaires ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à solliciter l'inscription de cette nouvelle longueur de voirie auprès des services préfectoraux dans le cadre de la revalorisation de la DGF ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

10 - Ouverture des crédits d'investissement 2025

Rapporteur : Annick GUYON

Le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil municipal pour une année avant le 15 avril N, ou 30 avril N de l'année de renouvellement du Conseil municipal.

En section d'investissement, par dérogation au principe d'annualité jusqu'au 15 avril, le Conseil municipal peut donner l'autorisation à la commune d'engager, de liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Les crédits étant votés par chapitres, seul le quart des investissements par chapitres est autorisé.

Restes à réaliser (RAR)						
Opération	Intitulé	Budget N investissements	DM	Total voté	RAR	Crédits d'investissement N+1 pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante
110	Acquisition de matériel	197 492,77	66 500,00	263 992,77	110 850,00	38 285,69
111	Environnement	28 828,00	- 879,86	27 948,14	828,00	6 780,04
112	Eclairage public	172 707,63	19 000,00	191 707,63	172 707,63	4 750,00
116	Voirie	372 814,42	-	372 814,42	347 814,42	6 250,00
129	Cimetière	28 558,80	4 860,00	33 418,80	14 038,80	4 845,00
208	Sport	8 076,00	-	8 076,00	8 076,00	-
210	Restaurant scolaire bibliothèque	3 238 210,68	-	3 238 210,68	3 013 566,68	734 213,50
218	Vidéoprotection	68 982,72	-	68 982,72	68 982,72	-
220	Sécurité	5 074,41	-	5 074,41	3 228,02	461,60
224	Renovation énergétique des bâtiments	22 173,84	-	22 173,84	10 620,00	2 888,46
95	Travaux bâtiments	3 500,00	6 100,00	9 600,00	-	2 400,00
TOTAL		4 146 419,27	95 580,14	4 241 999,41	1 038 502,27	798 474,29

Vu le code général des collectivités, notamment l'article L.1612-1, L.2322-2 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **D'autoriser** le Maire à procéder à l'ouverture de crédits d'investissements pour l'exercice budgétaire 2025 ;
- **D'autoriser** le Maire à signer tout acte relatif à la présente délibération.

11 - Décision modificative n°9

Rapporteur : Annick GUYON

Vu La délibération adoptant le budget 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu d'adopter une décision modificative pour prendre en compte les éléments suivants.

H. Section de fonctionnement

Correction d'écriture concernant la location de salle.

Location de salle - SECTION FONCTIONNEMENT								
DEPENSES					RECETTES			
Opération	Chapitre	Articles	Libellé	Montants	Chapitre	Articles	Libellé	Montants
	011	60612	Energie	-100,00 €				
	67	673	Titres annulés	100,00 €				
TOTAL				0,00 €	TOTAL 0,00 €			

Prestation SYDESL pour la performance énergétique de 2023 à régulariser.

SYDESL - SECTION DE FONCTIONNEMENT								
DEPENSES					RECETTES			
Opération	Chapitre	Articles	Libellé	Montants	Chapitre	Articles	Libellé	Montants
224	011	60612	Energie	-1 592,80 €				
224	011	611	Contrats de prestations	1 592,80 €				
TOTAL				0,00 €	TOTAL 0,00 €			

B. Section d'investissement

Décomptes de travaux SYDESL de 2023 à régulariser pour la fourniture pose et raccordement de bornes IRVE (infrastructure de recharge de véhicules électriques)

SYDESL - SECTION D'INVESTISSEMENT								
DEPENSES					RECETTES			
Opération	Chapitre	Articles	Libellé	Montants	Chapitre	Articles	Libellé	Montants
112		1641		-2 714,81 €				
112		2041582		2 714,81 €				
112		1641		-5 958,83 €				
112		2041582		5 958,83 €				
TOTAL				0,00 €	TOTAL 0,00 €			

Intégration de frais d'étude et d'insertion aux opérations bâtiments et voirie.

Bâtiments - Voirie - SECTION D'INVESTISSEMENT								
DEPENSES					RECETTES			
Opération	Chapitre	Articles	Libellé	Montants	Chapitre	Articles	Libellé	Montants
210	041	21318	Autres bâtiments publics	30 246,00 €	041	2031	Frais d'études	30 246,00 €
116	041	2151	Réseaux de voirie	878,82 €	041	2033	Frais d'insertion	878,82 €
TOTAL				31 124,82 €	TOTAL 31 124,82 €			

Affectation des avances au titre de la commande publique sur l'opération voirie afférente.

Voirie - SECTION D'INVESTISSEMENT								
DEPENSES					RECETTES			
Opération	Chapitre	Articles	Libellé	Montants	Chapitre	Articles	Libellé	Montants
116	041	2151	Réseaux de voirie	88 590,00 €	041	238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	88 590,00 €
TOTAL				88 590,00 €	TOTAL 88 590,00 €			

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'approuver la décision modificative N°9 ;
- D'autoriser le Maire à signer tout acte relatif à la présente délibération.

12 - Travaux relatifs à la construction d'un restaurant scolaire, d'une bibliothèque et d'une voirie centrale aménagée : Avenant n°2 au marché de travaux M2023-022 du lot n°12 Photovoltaïque

Rapporteur : Jean-Luc PAQUELIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet construction d'un restaurant scolaire, d'une bibliothèque et d'une voirie centrale aménagée ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 06/07/2023 attribuant le marché de travaux pour le lot n°12 Photovoltaïque à l'entreprise SMEE, pour un montant total de 44 163.10 € HT, et l'avenant n°1 notifié le 02/10/2024 sans incidence financière, modifiant la marque et le type de panneaux photovoltaïques et onduleurs.

VU la proposition d'avenant n°2 au marché de « photovoltaïque » concernant la prise en compte des travaux modificatifs suivants :

- Plus-value Raccordement auprès du gestionnaire de réseau pour autoconsommation collective

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **D'approuver** l'avenant n°2 au marché de travaux du lot n°12 Photovoltaïque d'un montant de 855.00 € HT (+1.94%), portant à 45 018,10 € HT le nouveau montant du marché.
- **D'autoriser** LA SEMA71, en sa qualité de mandataire du maître d'ouvrage, à signer cet avenant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

13 - Vente d'une parcelle cadastrée

Rapporteur : Valentin CARRERAS

Par délibération du 16 septembre 2024 (n°2024-77), le Conseil Municipal a voté le déclassement d'une partie de l'ancienne route du port d'Arciat sur le fondement des dispositions de l'article L.141-3 du code de la voirie routière. Cette partie jouxte les parcelles cadastrées section ZD n°0186 et ZD n°0187.

Conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du CGCT afin de procéder à cette vente, une délibération motivée du conseil municipal doit porter sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles.

Les caractéristiques essentielles d'une vente sont fixées à l'article 1583 du code civil, et résident dans la chose et le prix.

Concernant plus spécifiquement le prix, celui-ci est fixé au vu d'un avis rendu par l'autorité compétente de l'Etat, à savoir France-Domaine. Cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité.

En l'espèce, la chose porte sur une parcelle d'une superficie de 153 m².

Par avis du 5 novembre 2024, France-Domaine a évalué le prix de cette parcelle à un montant de 175 euros. Il est donc proposé de vendre cette parcelle de 153 m² à Monsieur et Madame BURNAZ pour un montant de 175 euros. Les frais relatifs à la vente seront pris en charge par les intéressés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **De procéder** à la vente de la parcelle au prix de 175 euros au profit de M. et Mme BURNAZ et leur imputer les frais relatifs à la vente ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires relatifs à la présente délibération.

14 - Modifications à la composition des commissions "Relations associations" et "Urbanisme, cadre de vie, agriculture"

Rapporteur : Michel BERTHET

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-22;

Vu la délibération D2024-23 du 12 avril 2024 de désignation des membres des commissions ;
 Vu le règlement intérieur du Conseil municipal, adopté par délibération D2024-33 du 27 mai 2024, notamment l'article 6 "commissions municipales" et l'article 17 « le vote » ;
 Considérant la demande de M. Valentin CARRERAS d'intégrer la Commission "relations associations" ;
 Considérant la demande de Mme. Nathalie DUMORD d'intégrer la Commission "urbanisme /cadre de vie/agriculture » ;
 Considérant qu'il est nécessaire de créer une commission relative à la "commande publique" intégrée à la commission "finances".

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

DIT,

Les commissions municipales sont inchangées :

- Commission affaires scolaires, et périscolaires/ petite enfance
- Commission bâtiment/ voirie/ assainissement/ Eclairage public
- Commission cimetièrè
- Commission conseil communal des jeunes
- Commission économie /artisanat et commerce
- Commission finances
- Commission information/ communication/ culture
- Commission relations associations
- Commission sécurité / accessibilité /sureté /vidéoprotection /police municipale /matériel
- Commission sport
- Commission tourisme et base de loisirs
- Commission urbanisme /cadre de vie/agriculture

DECIDE

Article 1 : Après appel des candidats M. Valentin CARRERAS et Mme. Nathalie DUMORD, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret, modifie les trois commissions suivantes :

Article 2 : la composition de la commission municipale "relations associations" est modifiée comme suit :

Actuelle	Modification
BERTHET Michel	BERTHET Michel
DE CROMBRUGGHE Claire	DE CROMBRUGGHE Claire
THIBERT Vincent	THIBERT Vincent
SIGNORET Pierre	SIGNORET Pierre
DUMORD Nathalie	DUMORD Nathalie
MORAND Ludovic	MORAND Ludovic
BOUCHY Cyrille	BOUCHY Cyrille
	CARRERAS Valentin

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **De modifier** la composition de la commission municipale "relations associations" par rajout de M. Valentin CARRERAS ;

Article 3 : la composition de la commission municipale "urbanisme /cadre de vie/agriculture" est modifiée comme suit :

Actuelle	Modification
BERTHET Michel	BERTHET Michel
CARRERAS Valentin	CARRERAS Valentin
PAQUELIER Jean-Luc	PAQUELIER Jean-Luc
THIBERT Vincent	THIBERT Vincent
SIGNORET Pierre	SIGNORET Pierre
GUYON Annick	GUYON Annick
STOYE Julien	STOYE Julien
CARREIRO Céline	CARREIRO Céline
BOUCHY Cyrille	BOUCHY Cyrille
DE OIIVEIRA TEONES Ludivine	DE OIIVEIRA TEONES Ludivine
DUPONT Patrice	DUPONT Patrice
	DUMORD Nathalie

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **De modifier** la composition de commission municipale "urbanisme /cadre de vie/agriculture" par rajout de Mme. Nathalie DUMORD;

Article 4 : la commission finances est renommée "commission finances / commande publique".
Les membres de la commission restent inchangés :

Commission finances / commande publique
BERTHET Michel
GUYON Annick
PAQUELIER Jean-Luc
CARREIRO Céline
CARRERAS Valentin
ARNAUD Jean-Claude
DUMORD Nathalie
CURAILLAT Françoise
FARGEOT MENEZES Fabienne
DUMONT PLATEL Christèle
PERNOT Patrice

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **De modifier** l'intitulé de la commission "finances" en "commission finances / commande publique";
- **D'autoriser** le Maire à signer tout acte relatif à la présente délibération.

15 - Demandes de subventions concernant le projet de bibliothèque municipale

Rapporteur : Jean-Luc PAQUELIER

Monsieur le Maire indique au conseil que des demandes pour des subventions vont être formulées pour les équipements de la bibliothèque municipale.

Le plan de financement prévisionnel est indiqué comme suit avec les subventions attendues.

Objet	Montant HT prévisionnel	Financeurs	Pourcentage subventionné	Montant subvention attendu
Mobilier bibliothèque	85 000 Euros	DRAC	30%	25 500 Euros
	85 000 Euros	AAP Dépt	50%	42 500 Euros
Stores bibliothèque	11 000 Euros	DRAC	30%	3 300 Euros
	11 000 Euros	AAP Dépt	50%	5 500 Euros
Meuble Kitchenette	3 000 Euros	DRAC	30%	900 Euros
	3 000 Euros	AAP Dépt	50%	1 500 Euros
Informatique	5 000 Euros	DRAC	50%	2 500 Euros
	5 000 Euros	AAP Dépt	30 %	1 500 Euros
Vidéo projecteur et écran	6 000 Euros	DRAC	50%	3 000 Euros
	6 000 Euros	AAP Dépt	30%	1 800 Euros
Ouvrages	31 000 Euros	DRAC	30%	9 300 Euros
Montant total HT	141 000 Euros			97 300 Euros

Monsieur PAQUELIER indique que si la demande de l'AAP Département n'aboutit pas, alors il sera possible d'effectuer une demande à la BDSL (Bibliothèque Départementale de Saône -et-Loire).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **D'autoriser** le Maire à demander toutes les subventions afférentes au projet de bibliothèque municipale ;
- **D'autoriser** le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

16 - Informations et questions diverses

1. Points sur recrutements

Monsieur le Maire informe du recrutement d'un agent aux espaces verts au 1er février 2025, et du recrutement d'un directeur des services techniques au 1er mars au plus tard.

2. Qualité de l'eau

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les résultats sur la qualité de l'eau sont arrivés au syndicat des eaux. Un investissement a été réalisé pour améliorer sa qualité.

Il rappelle qu'au 1er janvier 2026 ce service sera de compétence intercommunale.

Les tarifs pour l'année 2025 seront augmentés, par ailleurs une taxe sur la performance des réseaux sera instituée.

3. Appel à des dons pour la valorisation du patrimoine

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le propriétaire du moulin d'Estours lance un appel à dons dans le but de poursuivre la rénovation et la valorisation de ce patrimoine.

4. Vœux du Maire

Monsieur le Maire indique que les vœux du Maire à la population auront lieu **le mardi 7 janvier à 18h30**.

M. MORAND regrette que les ronds-points de la commune ne soient pas pourvus de décorations de Noël.

Il est annoncé la date du prochain conseil, à savoir le lundi 10 février 2025.

La séance est levée à 21h02.

Le Maire,
Michel BERTHET



Le secrétaire de séance,
Valentin CARRERAS

